

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00806**

**MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE ELECTROTHERM  
POUR L'ACQUISITION DE RESISTANCES DE CHAUFFAGE  
DE RAILS POUR LES APPAREILS DE VOIES DU RESEAU  
TRAMWAY DE LA STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir des résistances de chauffage de rails pour les appareils de voies du réseau Tramway de la STAS,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

- VOSSLOH, 1 rue Ettore Bugatti, 67110 Reichshoffen,
- JEANNOT, 20 porte du Grand Lyon, 01700 Neyron,
- ELECTROTHERM, 26 rue du 35ème Régiment d'Aviation, 69673 Bron,

CONSIDERANT qu'après l'analyse de ces trois devis, il en résulte que la société ELECTROTHERM présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour l'achat de résistances de chauffage de rails pour les appareils de voies de tramway pour les besoins de la STAS, est conclu avec l'entreprise ELECTROTHERM, sise 26 rue du 35ème Régiment d'Aviation, 69673 Bron, Siret n°352 620 561 00022, pour un montant de 3 390,00 € HT soit 4 068,00 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230728-C20230080610

Date de mise en ligne : 08 août 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103, destination VOIEP.

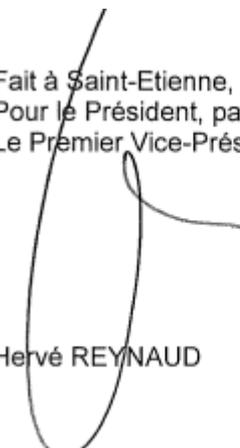
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD